**Dossier élève**

**Comment le droit organise-t-il la loyauté de la concurrence ?**

**« La société Emball’tout »**

La société Emball’tout est spécialisée dans l’emballage alimentaire : elle propose des emballages qui conservent et mettent en valeur les denrées grâce à des produits design et de haute technologie. Inès Colomb est la présidente de la société.

Un de ses salariés, Maxence Martinez démissionne et crée une entreprise concurrente Toutemball. Son contrat de travail avec la société Emball’tout ne comportait pas de clause de non concurrence. Il s’installe dans la même zone industrielle que son ex-entreprise. Les couleurs choisies pour identifier l’entreprise sont les mêmes que celles d’Emball’tout.

Certains clients ont confondu les entreprises lors de leur commande à cause du nom et des couleurs similaires.

Aujourd’hui, Inès Colomb apprend qu’un document publicitaire de la société Toutemball indique qu’elle était la seule à proposer un produit fiable et de qualité.

A la suite de ces différents agissements, Inès Colomb constate une perte de clientèle importante et par conséquent une diminution de son chiffre d’affaires. Elle vient vous demander conseil.

1. Indiquez en vertu de quels principes de la liberté du commerce et de l’industrie, Maxence Martinez peut créer son entreprise.
2. A l’aide des annexes 1 et 2, repérez les actes de concurrence loyale et déloyale apparaissant dans la situation puis qualifier les actes de concurrence déloyale.
3. Identifiez les dommages subis par la société Emball’tout.

Par ailleurs, la société Emball’tout apprend que la société Toutemball a repris l’intégralité de ses conditions générales de vente sur son propre site Internet. Or, Inès Colomb a eu recours à un cabinet de conseils juridiques pour élaborer ce document et a ainsi dépensé des sommes importantes.

1. En vous aidant de l’extrait de l’arrêt de la cour de cassation du 10 février 2015, indiquez ce que doit prouver la société Emball’tout pour établir la présence d’un acte de parasitisme.

Inès Colomb, souhaite agir en justice au nom de la société Emball’tout pour faire cesser les agissements déloyaux. Elle vous demande conseil.

1. Rappelez les conditions à mettre en œuvre pour agir en responsabilité délictuelle.
2. Proposez l’argumentation juridique qui permettrait à la société Emball’tout d’engager l’action en concurrence déloyale contre la société Toutemball devant le juge.

Le produit phare de la société Emball’tout est le « freezbag », une pochette réfrigérante alimentaire pour conserver des produits : chocolats, pâtisseries, foie gras, caviar, produits frais... La marque a été déposée à l’INPI (Institut national de la propriété industrielle) le 24 février 2013.

Maxence Martinez envisage d’utiliser le même nom pour l’un de ses produits similaires. Il se demande si Inès Colomb peut estimer que le nom de ce produit porte atteinte à l’image de sa société, et à sa notoriété. Il s’interroge sur la possibilité pour Inès Colomb d’agir en contrefaçon.

1. Formulez le problème juridique qui se pose.
2. A partir des réponses aux questions précédentes et d’une recherche sur le site de l’INPI (aller sur la page : qu’est-ce qu’une contrefaçon ?), reproduisez le tableau ci-dessous et distinguez les objectifs de l’action en contrefaçon de ceux de l’action en concurrence déloyale.

|  |  |
| --- | --- |
| L’action en concurrence déloyale | L’action en contrefaçon |
|  |  |

1. Justifiez la possibilité pour la société Emball’tout d’agir en contrefaçon si Maxence Martinez utilisait le même nom.

**Annexes**

**Annexe 1 : La loyauté des concurrents**

Le droit français de la concurrence peut avoir pour but de maintenir la concurrence dans de justes limites, afin qu’elle reste raisonnable, modérée, loyale. Le droit de la concurrence a alors pour vocation de limiter la concurrence excessive, en sanctionnant les comportements déloyaux.

Droit commercial – Georges Decocq, Aurélie Ballot-Léna Dalloz – 7ème édition 2015

**Annexe 2 : Les différents actes de concurrence déloyale**

**Le dénigrement**

Le dénigrement de l’entreprise concurrente ou de ses produits constitue une forme de concurrence déloyale. Le dénigrement peut prendre la forme de critiques ouvertes et grossières mais plus généralement il se manifeste subtilement, le dénigrement peut ainsi consister pour une entreprise, sans viser nominativement une autre entreprise, qu’elle est la seule à proposer un service ou un produit efficace. Il est toujours nécessaire que le dénigrement soit public.

**La désorganisation**

La désorganisation peut résulter d’agissements tournés vers une entreprise identifiée ou de la désorganisation d’un marché. Le débauchage de salariés peut entrer dans la première catégorie. L’embauche de salariés appartenant à la concurrence n’est pas une attitude fautive par elle-même, sauf si la clause de non-concurrence existe. Pourtant, dans certaines conditions, le débauchage des salariés constitue une faute, notamment s’il apparait que le départ massif des ouvriers, a été organisé et qu’il a eu pour effet de paralyser l’entreprise concurrente.

**L’imitation**

L’action en concurrence déloyale suppose que l’imitation ait faussée le jeu de la concurrence. (…) L’imitation peut consister en une réplique à l’identique du produit ou d’un signe distinctif, mais elle se manifeste aussi par l’imitation de la présentation de son apparence extérieure, de sa couleur ou de sa forme, voire dans certains cas de l’emballage.

Alexandre Braud. Droit commercial – Gualino – Lextensoéditions. 6ème édition 2014- 2015

**Le parasitisme**

Le parasitisme est le fait pour une entreprise de tirer profit de façon injuste de la réussite d’une autre entreprise. L’entreprise parasite cherche à utiliser pour son propre profit le succès commercial, la notoriété ou les investissements financiers et intellectuels d’autrui. (…). Au-delà de la notoriété d’autrui, le parasitisme s’applique également en cas d’utilisation anormale du travail d’autrui ou de ses idées, par exemple par la reprise de méthodes publicitaires mais aussi, de manière plus originale, par la reprise déloyale d’informations).

Droit commercial – Georges Decocq, Aurélie Ballot-Léna Dalloz – 7ème édition 2015

**Annexe 3 : Cour de cassation, chambre commerciale mardi 10 février 2015 (Extrait)**

Sur le second moyen, pris en sa cinquième branche :

Attendu que la société SPF fait le même grief à l'arrêt alors, selon le moyen, que constitue un acte de parasitisme tout comportement par lequel un agent économique s'immisce dans la sillage d'un autre afin de tirer profit de ses efforts et de son savoir-faire, sans rien dépenser ou en exposant des frais moindres que ceux auxquels il aurait dû faire face ; qu'en statuant de la sorte sans rechercher, comme elle y était invitée, si en imitant les documents contractuels de la société SPF, plutôt que de créer les siens, la société SIPG n'avait pas profité, sans bourse délier, de l'expérience de sa concurrente dans ce domaine, des investissements qu'elle avaient dû fournir en recourant à un service juridique pour les élaborer, de ses efforts et du temps passé pour conceptualiser leur mise en page, ce qui lui avait permis de proposer un contrat de vente à domicile éprouvé pendant des années par la société SPF auprès de sa clientèle, ce qui caractérisait un comportement parasitaire, la cour d'appel a privé sa décision de base légale au regard de l'article 1382 du code civil ;

Mais attendu que le parasitisme consiste, pour un opérateur économique, à se placer dans le sillage d'une entreprise en profitant indûment de la notoriété acquise ou des investissements consentis ; que la société SPF, qui se bornait dans ses conclusions à invoquer la copie de documents contractuels, sans prétendre avoir consenti un quelconque investissement à ce titre, ne peut utilement reprocher à la cour d'appel d'avoir rejeté sa demande ; que le moyen ne peut être accueilli ; (…)

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

**Annexe 4 : L’action en concurrence déloyale.**

L’action en concurrence déloyale trouve son fondement dans les articles 1382 et 1383 du code civil relatifs à la responsabilité délictuelle. L’action est possible dès lors que les entreprises sont en situation de concurrence sur un marché. L’action suppose que soient réunis une faute (dénigrement, désorganisation, imitation et parasitisme), un dommage (matériel, moral) et un lien de causalité entre les deux.

L’auteure

**Annexe 5 : Articles du code civil**

**Article 1382 : Tout fait quelconque de l’homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.**

**Article 1383 : Chacun est responsable du dommage qu’il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.**